



Chambre Nationale  
des Conseillers  
en Investissements  
Financiers



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, 12 novembre 2018

**La Place de Paris appelle la Commission européenne  
à reporter l'application aux OPCVM de la réglementation PRIIPs,  
face aux risques graves et imminents de désinformation manifeste des investisseurs**

**Les OPCVM disposent aujourd'hui d'un document d'information à l'attention des investisseurs, le DICI OPCVM, résumant les éléments clefs du produit. Il devra être remplacé demain (le 1<sup>er</sup> janvier 2020) par un nouveau document, le DIC PRIIPs, utilisé également par certains produits d'assurance et bancaires. La complexité des informations affichées rend très difficile sa compréhension par les investisseurs.**

**Des ajustements de méthodes et un délai pour sa mise en application sont indispensables.**

La Place de Paris<sup>1</sup> appelle au report de l'extension de la réglementation PRIIPs<sup>2</sup> aux OPCVM<sup>3</sup> tant que PRIIPs n'est pas révisé entièrement sur tous les points critiques. Cette réglementation a pour objectif légitime de mieux informer les épargnants sur leurs produits d'épargne, mais depuis sa mise en œuvre partielle en 2018, elle a montré d'importantes défaillances qui vont à l'encontre d'une bonne information des clients. Les professionnels regrettent l'inaction de la Commission européenne dans ce dossier, alors que les associations de consommateurs et l'industrie lui ont fait part de manière répétée et détaillée des problèmes fondamentaux posés par le document d'information PRIIPs (*cf exemple joint*).

Le document d'information PRIIPs, tel qu'expérimenté aujourd'hui, contient des informations extrêmement complexes à appréhender pour nos clients, nécessitant une connaissance élevée de la matière financière. La sophistication des nouvelles méthodologies empêche la fourniture d'une information claire, exacte et non trompeuse. Ces points ont été portés à plusieurs reprises à l'attention de la Commission européenne (*cf. annexe I*).

Conscientes désormais, après nos remarques répétées, de certaines défaillances, les autorités financières européennes ont annoncé une révision limitée et dans l'urgence de PRIIPs, ne tenant pas compte des délais nécessaires à une

<sup>1</sup> L'Association Française de la Gestion financière, l'Association Française des Investisseurs Institutionnels, l'Association Française des Sociétés de Placement Immobilier, l'Association Nationale des Conseils Financiers, la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine, la Chambre Nationale des Conseillers en Investissements Financiers et France Invest.

<sup>2</sup> Règlement européen relatif aux Produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (PRIIPs) ; Règlement (UE) n°1286/2014.

<sup>3</sup> et aux non-OPCVM émettant un DICI OPCVM

réflexion de fond pour améliorer le texte. Dans ce délai serré et compte tenu des procédures législatives, les acteurs n'auraient qu'un ou deux mois fin 2019 pour se mettre en conformité avec les normes PRIIPs et faire agréer les milliers de produits concernés.

En conséquence, les clients pourraient alors ne pas disposer au 1er janvier 2020 du document d'information clef, ou pire encore recevoir des documents erronés. Paradoxalement, il est envisagé par les autorités européennes de supprimer au même moment le document le plus pertinent, le DICI OPCVM.

Cette situation crée un risque de grande perturbation de l'industrie de la gestion d'actifs qui impacterait les gérants, les distributeurs ainsi que les investisseurs et les épargnants.

Nous tenons à rappeler que nous soutenons le principe du document d'informations PRIIPs qui vise à fournir au client une information homogène et comparable sur l'ensemble des produits d'épargne et que nous ne souhaitons pas sa disparition. Mais nous alertons aujourd'hui les autorités européennes sur les deux problèmes graves que sont la mauvaise gestion du calendrier et la fourniture d'une information non exacte, non claire et trompeuse susceptibles de décrédibiliser cette initiative européenne.

L'attitude de la Commission européenne dans ce dossier est incompréhensible et regrettable, alors que plusieurs solutions concrètes et simples à mettre en œuvre lui ont été proposées pour éviter une situation gravissime pour les consommateurs, l'industrie et les régulateurs nationaux.

Au total, la sagesse, à laquelle nous appelons solennellement les autorités européennes, consisterait à repousser l'extension du DIC PRIIPs, le temps que les défauts de celui-ci soient corrigés. En attendant, le DICI OPCVM, qui donne satisfaction, resterait applicable.

\*\*\*\*\*

### **Annexe I : une information difficile à comprendre**

*(cf. Exemple de Documentation d'Information Clé, DIC PRIIPs).*

La suppression de l'affichage des performances passées du produit constitue un manque regrettable. Sans préjuger de l'avenir évidemment, ces performances passées donnent une indication réelle sur le talent du gérant (a-t-il atteint les objectifs annoncés ?), la régularité de la performance ou l'écart par rapport à un indice éventuel. Nous espérons que ces informations seront disponibles.

Un 2<sup>ème</sup> exemple critique est celui de l'affichage des coûts. Les coûts de transactions devront en effet intégrer des mouvements de marché, conduisant à des calculs artificiels, certains coûts apparaissant comme nuls, voire apparaissant comme des gains, ce qui est évidemment une information trompeuse. Les mouvements de marché sont en outre explicitement exclus des coûts dans d'autres directives européennes.

Un 3<sup>ème</sup> exemple est l'obligation d'intégrer des hypothèses de rendement et de durée dans les coûts, ce qui aboutit à afficher plusieurs simulations de coûts et prive le client d'une lecture nette et claire de ses frais.

#### **Contacts presse:**

AFG : Sylvie AUBRY (01 44 94 94 07) [s.aubry@afg.asso.fr](mailto:s.aubry@afg.asso.fr)

AF2i : Emilie BALARD (01 42 96 25 36) [emilie.balard@af2i.org](mailto:emilie.balard@af2i.org)

ANACOFI : Marie LALANDE (01 40 02 03 74) [m.lalande@anacofi.asso.fr](mailto:m.lalande@anacofi.asso.fr)

ASPIM : Christophe KACY (01 44 90 60 00) [c.kacy@aspim.fr](mailto:c.kacy@aspim.fr)

CNCIF : Cyrille DARRIGADE (06 20 17 40 41) [cyrille.darrigade@gmail.com](mailto:cyrille.darrigade@gmail.com)

CNCGP : Catherine BESNARD (01 42 56 76 57) [catherine.besnard@cncgp.fr](mailto:catherine.besnard@cncgp.fr)

France Invest : Antoinette DARPY (06 72 95 07 92) [a.darpy@franceinvest.eu](mailto:a.darpy@franceinvest.eu)

# Document d'information clé

*Ce document est un facsimilé de DIC PRIIPs créé à partir de chiffres réels d'un fonds diversifié français*

## Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## Produit

Product: **Fonds diversifié**, ISIN XXXXXXXX

Société de gestion: **XYZ Asset Management**; <www.XYZ-com/ Appeler le xxxxxx pour plus d'informations>

Régulateur: Autorité des Marchés Financiers (AMF)

<Date de production/ Dernière mise à jour> du document: jj.mm.aa

## En quoi consiste ce produit?

### Type

Le fonds est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) soumis à la réglementation française du *Règlement général de l'AMF* et en conformité avec la directive européenne "OPCVM ».

En souscrivant à ce fonds diversifié, vous aurez accès à diverses expertises au sein d'un large univers d'investissement incluant des actions, des obligations, des instruments monétaires, des devises ainsi que des fonds et des contrats financiers.

Le fonds est constitué pour une période indéterminée. XYZ AM peut mettre fin à la gestion de ce fonds conformément aux règles de ce dernier. Dans ce cas, la banque dépositaire a la possibilité de liquider le fonds en redistribuant le produit de la vente ou de confier la gestion de ce dernier à une autre société de gestion.

### Objectifs

L'objectif du fonds est de dégager une performance de 1,70% supérieure à l'Eonia qui est indexé sur les marchés monétaires de la zone euro. Cet objectif de performance inclut les coûts récurrents détaillés dans le prospectus du fonds.

Afin d'atteindre cet objectif, l'équipe de gestion prend des positions stratégiques et tactiques et effectue des arbitrages sur les marchés actions et obligations comme sur la volatilité, les indices, les taux et les devises.

Le fonds aura la possibilité d'investir dans des obligations d'Etats ainsi que dans des obligations privées de bonne qualité en accord avec les critères définis par les équipes risques d'XYZ AM. Le fonds a la possibilité d'investir à 50 % de ses actifs dans des obligations ayant une note de crédit allant de AAA à BBB, en actifs de titrisation et en créances hypothécaires notés AAA/Aa. Le fonds peut aussi investir en actions de toutes capitalisations, sans orientation sectorielle ou géographique spécifique. L'exposition aux marchés actions peut fluctuer entre - 10 % et + 30 % des actifs du fonds.

Le fonds peut être investi directement en titres ou au travers d'autres fonds gérés par une société de gestion, que ce soit XYZ AM ou une société de gestion partenaire.

Le risque de devises sera limité à 30 % du total de la valeur des actifs nets. Le fonds peut effectuer des prises en pension et utiliser des dérivés à des fins de couverture ou d'exposition, portant ainsi l'exposition totale du fonds au-delà de sa valeur d'actifs nets. Les revenus générés par le fonds ainsi que les gains en capital sont systématiquement réinvestis dans le fonds.

### Investisseurs de détail visés

Le fonds est à destination de tous types d'investisseurs de détail voulant se constituer une épargne. Il est conseillé aux investisseurs potentiels d'avoir un horizon de placement de 3 ans minimum. Le capital n'est pas garanti pour les investisseurs et ces derniers doivent être capables d'assumer des pertes.

## Quels sont les risques et que puis-je obtenir en retour ?

		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>
Indicateur de risque								
		<b>Risque faible</b>			<b>Risque élevé</b>			

### L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 3 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de la société de gestion de vous payer.

Nous avons classé le risque de ce fonds à 2 sur 7, qui est une classe de risque faible. En tant que fonds d'investissement, il n'y a pas de risque de crédit attaché à la société de gestion. En revanche, le fonds comprend certains risques de pertes liés à la valeur des actifs détenus dans le portefeuille. Les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur de risque ne constituent pas une indication sûre du profil de risque futur du fonds. L'indicateur de risque du fonds n'est pas fixe et peut varier avec le temps.

Le montant initial du capital investi dans le fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection contre une sous-performance du marché. Par conséquent, l'investisseur est susceptible de perdre tout ou partie de l'investissement même si la probabilité de perdre l'intégralité du capital investi est faible.

Le niveau de risque mentionné reflète le cas d'une période de détention de 3 ans; ce niveau peut être supérieur en cas de désinvestissement avant la fin de cette période.

Risque de liquidité: en cas de faible volume de transactions sur les marchés financiers, un achat ou une vente peut entraîner une grande fluctuation de valeurs des actifs rendant ces transactions toujours plus difficiles. XYZ AM peut, dans l'intérêt des investisseurs, suspendre les rachats potentiels du fonds en cas de circonstances particulières.

Risque de contrepartie: le risque peut survenir en cas de faillite d'une contrepartie du fonds. Ce risque de contrepartie est généralement couvert par des actifs mis en garantie.

Risque de change: le fonds peut supporter un risque de change à hauteur de 30 % de ses actifs nets.

### Scénarios de performance

<b>Investissement: € 10 000</b>			
<b>Scénarios</b>		<b>1 an</b>	<b>3 ans (Période de détention recommandée)</b>
<b>Scénario défavorable</b>	<b>Rendement attendu après déduction des coûts</b> Rendement annuel chaque année	<b>€ 9,801</b> -1.99 %	<b>€ 10,098</b> 0.33 %
<b>Scénario intermédiaire</b>	<b>Rendement attendu après déduction des coûts</b> Rendement annuel chaque année	<b>€ 10,200</b> 2.00 %	<b>€ 10,816</b> 2.65 %
<b>Scénario favorable</b>	<b>Rendement attendu après déduction des coûts</b> Rendement annuel chaque année	<b>€ 10,608</b> 6.08 %	<b>€ 11,577</b> 5.00 %

(NB : un 4<sup>ème</sup> scénario, dit scénario de tension, sera affiché)

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 3 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10 000€.

Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits.

Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

#### Que se passe-t-il si XYZ AM n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs du fonds sont conservés chez la banque dépositaire du fonds, séparément de ceux d'XYZ AM et séparément également des fonds propres du dépositaire. Par conséquent, ni la faillite d'XYZ AM ni celle du dépositaire ne vous fera perdre votre investissement. En cas de faillite d'XYZ AM, la banque dépositaire a la possibilité de liquider le fonds en redistribuant le produit de la vente ou de confier la gestion de ce dernier à une autre société de gestion.

#### Quels sont les coûts?

##### Coûts dans la durée

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Les montants indiqués ici sont les coûts liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

#### Investissement: € 10 000

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 2 ans	Si vous sortez après la période de détention recommandée de 3 ans
<b>Coûts totaux</b>	€ 202	€ 311	€ 427
<b>Incidences sur le rendement par an</b>	2.02 %	1.50 %	1.33 %

##### Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique:

- L'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- La signification des différentes catégories de coûts.

#### Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0.34 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	-0.04 %	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des actifs
	Autres coûts récurrents	1.03 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et les coûts présentés à la section II

**Combien de temps dois-je conserver mon investissement ? Puis-je récupérer mon argent plus tôt ?**

**Période de détention recommandée: 3 ans.**

Conformément à sa stratégie d'investissement, la valeur du fonds peut varier sur une courte période. Il est recommandé de rester investi 3 ans minimum. En cas de désinvestissement antérieur à la période recommandée, il existe un risque de ne dégager que de faibles rendements ou de ne même pas récupérer la somme investie.

Généralement, sur un jour de bourse, vous pouvez demander le rachat de vos parts du fonds et être payé. Si l'on réceptionne votre demande de rachat avant 12 heures, vous pourrez percevoir la valeur actuelle de votre investissement calculée sur le jour de bourse suivant. Toutefois, XYZ AM peut suspendre votre demande de rachat en cas de circonstances exceptionnelles et ce dans le meilleur intérêt des investisseurs.

**Comment puis-je faire une réclamation?**

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le fonds, XYZ AM ou toute autre société ou personne recommandant ou commercialisant notre fonds. Cette réclamation peut être faite via notre site internet < lien du site>. Vous y trouverez également un supplément d'informations sur les réclamations non liées au fonds ou à XYZ AM. Vous pouvez enfin nous contacter par voie postale <adresse d'XYZ AM> ou via email <Email d'XYZ AM>

**Autres informations utiles**

La banque dépositaire du fonds est XXX.  
Vous trouverez le prospectus du fonds incluant ses règles de fonctionnement, le dernier rapport annuel et semi-annuel ainsi que les autres informations liées au fonds sur notre site internet <Site internet d'XYZ AM>. A votre demande, nous pouvons vous fournir gratuitement des versions papiers du prospectus, du règlement ainsi que des rapports comme le requiert la législation.